



Réponses à la demande de compléments du Projet Eolien de Coupetz 2

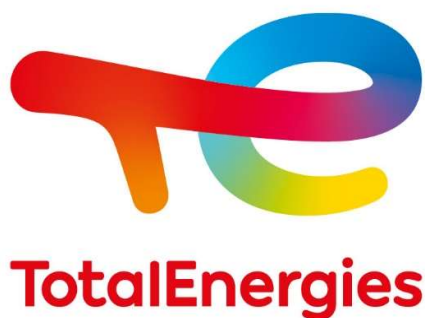


Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1 PREAMBULE..... | 2 |
| 2 REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS..... | 3 |
| 2.1 Volet Milieu Naturel – Biodiversité (Analyse de l'état initial)..... | 3 |
| 2.2 Volet Energie..... | 14 |

1 PREAMBULE

Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale relative au projet du parc éolien de COUPETZ 2 sur le territoire de la commune de Coupetz (51240) a été déposé le 13 avril 2022 auprès de la DREAL.

Par courrier en date du 10 mai 2023 et après examen du dossier, vous nous avez adressé une demande de compléments en stipulant un délai de 3 mois de réponse.

Ce dossier apporte les éléments complémentaires nécessaire à la poursuite de l'instruction du projet éolien de COUPETZ 2.

L'équipe TotalEnergies Renouvelables France se tient à la disposition des services instructeurs pour répondre à toutes demandes complémentaires.

2 REPONSES A LA DEMANDE DE COMPLEMENT

2.1 VOLET MILIEU NATUREL – BIODIVERSITE (Analyse de l'état initial)

Votre demande :

En ce qui concerne les chiroptères :

Au total, 13 espèces ont été contactées durant les inventaires.

Le zonage de sensibilité p180 de l'étude d'impact montre la présence de haies et donc une forte sensibilité chiroptérologique au sein de la zone d'implantation potentielle. Les éoliennes ne sont pas représentées sur cette cartographie, et la distance des aérogénérateurs aux strates arborées. **Le porteur de projet est invité à donner ces distances, et à justifier plus précisément la décision de ne pas respecter la distance recommandée de 200m des haies.**

L'étude d'impact met d'ailleurs en évidence des enjeux forts pour quelques espèces de chiroptères. Au vu de ces enjeux, le bridage proposé n'est pas suffisant. **Le pétitionnaire est invité à revoir son bridage pour un bridage plus conservateur.**

Un bridage arrêtant toutes les machines entre le 1^{er} avril et le 31 octobre toute la nuit pour des températures supérieures à 10°C et des vitesses de vent supérieures à 6,5m/s.

En ce qui concerne l'avifaune :

Les observations en migration de l'avifaune ont été faites uniquement dans l'aire d'étude immédiate. **Le porteur de projet est invité à justifier le choix de ne pas réaliser d'observations de la migration de l'avifaune dans l'aire d'étude rapprochée.**

De plus, le dossier ne présente pas de représentation des déplacements de l'avifaune. **Une cartographie synthétisée des flux de déplacements aviaires en période de migration est attendue.**

Les réponses à ces demandes se trouvent ci-dessous des pages 4 à 13.

Projets de parc éolien de Coupetz II

Commune de Coupetz

TotalEnergies Renouvelables France

Réponse à la demande de compléments

Volet Milieu Naturel – Biodiversité

Juin 2023



ZAC des portes de Bourgogne
5 Rue du Golf
21800 Quétigny
pierre-olivier.petit@calidris.fr



ELEMENTS DE REPONSES

Dans le cadre d'un projet de parc éolien situé sur la commune de Coupetz (département de la Marne, région Grand Est), la société Total Energies Renouvelables a confié au cabinet d'études CALIDRIS la réalisation des volets faune-flore de l'étude d'impacts sur les sites d'implantation envisagés.

La DREAL a relevé des insuffisances. Le mémoire qui suit apporte les réponses aux questionnements soulevés.

Demande n°1

Le zonage de sensibilité p180 de l'étude d'impact montre la présence de haies et donc une forte sensibilité chiroptérologique au sein de la zone d'implantation potentielle. Les éoliennes ne sont pas représentées sur cette cartographie, et la distance des aérogénérateurs aux strates arborées. Le porteur de projet est invité à donner ces distances, et à justifier plus précisément la décision de ne pas respecter la distance recommandée de 200m des haies.

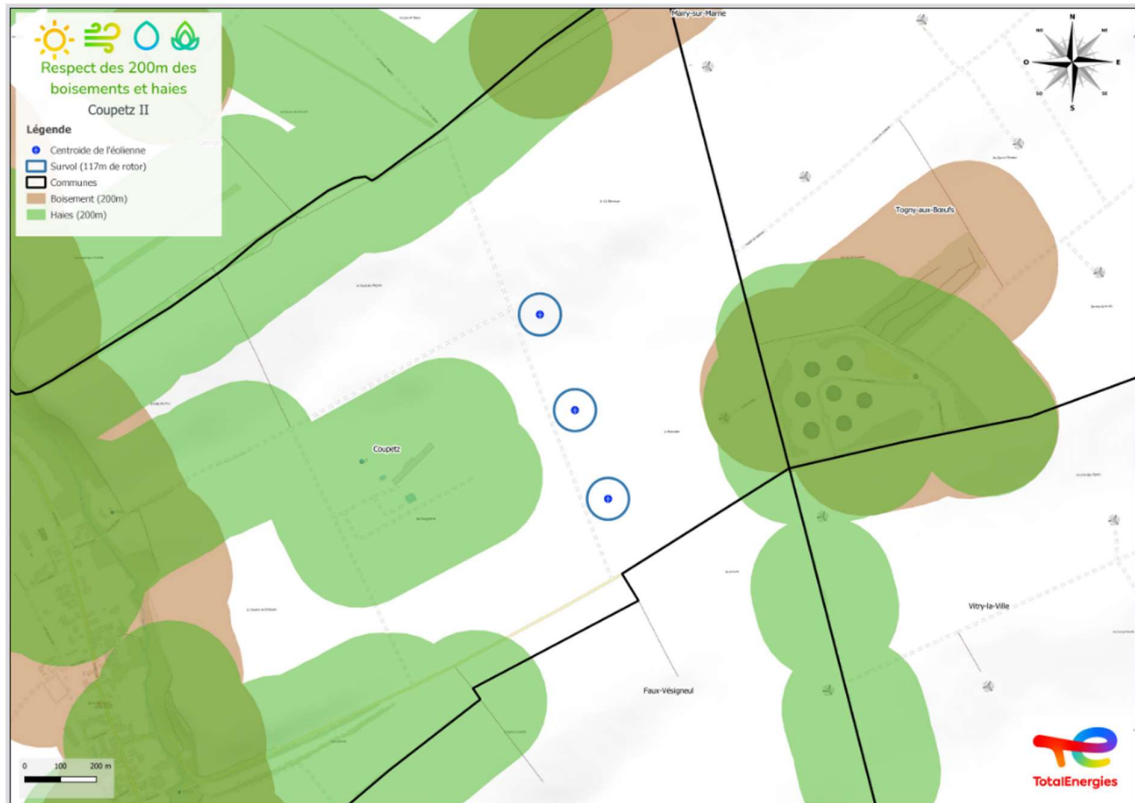
La DREAL fait état du zonage des sensibilités pour les chiroptères basé sur la présence des haies. En effet, les prospections de terrain centrées sur les habitats naturels et la flore ont désigné la présence d'une haie au sein de la ZIP. Pour rappel, *il s'agit d'une haie issue de plantations entourant des bâtiments agricoles. Cette haie est en partie composée d'espèces non indigènes (Cotoneaster franchetii, Syringa vulgaris...).* D'origine anthropique et composé d'espèces banales, cet habitat ne relève pas d'un intérêt particulier. Elle apparaît moins fonctionnelle que des haies typiques de paysage bocager composé d'arbres matures. Sa localisation est présentée sur la carte suivante.



Cartographie des habitats naturels

Les autres haies sont peu nombreuses et situées en périphérie de la ZIP. Lors de l'analyse des sensibilités elles ont toutefois été intégrées et prises en compte dans les réflexions quant à l'implantation envisagée. Les trois machines retenues pour ce projet se situent donc en zone de culture, habitat ne possédant aucune caractéristique favorable notable à l'installation de population de chiroptères. Par ailleurs, les prospections de gîtes n'ont pas permis de trouver des gîtes à chiroptères, ceci s'expliquant par la nature des haies et leur caractère relictuelle dans cette grande plaine champenoise dominée par l'agriculture intensive. Enfin, aucun corridor n'a été identifié sur le site, en effet, la grande dispersion des structures ligneuses ne permet pas de connexions entre les massifs boisés. D'après les écoutes (passives et actives) réalisées sur le site, l'activité globale est relativement faible, impliquant un niveau d'enjeu faible sur la quasi-totalité du site étudié. Un niveau d'enjeu modéré a néanmoins été attribué autour des haies utilisées pour la définition des sensibilités zone tampon de 50 ou 100 m selon l'état de conservation des haies.

La carte suivante montre bien que les choix d'implantation ont été dictés dans un objectif de maximiser la distance à ces éléments boisés.



Zonages des sensibilités au sein des habitats pour les chiroptères et localisation des éoliennes

En effet, même si les chauves-souris peuvent ponctuellement s'éloigner de ces éléments arborés. Brinkmann (2010), Kelm et al. (2014), ont montré que l'activité des chiroptères est intimement liée aux lisières et haies. L'activité des chiroptères décroît jusqu'à 50 m puis ne varie plus significativement pour certaines espèces qui ont besoin d'être en contact avec la végétation (Brinkmann, 2010 ; Kelm et al., 2014). Le minimum statistique d'activité étant atteint dès 50 m de ces éléments, passé cette distance au linéaire, l'activité des chiroptères est considérée comme très faible. Jantzen & Fenton (2013) ont également montré que l'activité des espèces était à son plus fort à la lisière et que l'influence de celle-ci s'étendait jusqu'à 40 m, tant à l'intérieur du boisement que vers les cultures.

L'implantation du projet prévoit que les éloignements suivant des éoliennes aux haies les plus proches.

| N° éoliennes | Variante finale | | | | | Eloignements des haies les plus proches | |
|-----------------|-----------------|---------------|----------------------|--------------|--------------|---|---------------|
| | Gabarit | Hauteur moyen | Hauteur bout de pôle | Altitude NGF | Garde au sol | Mat | Bout de pâles |
| 1 | N117 | 91 | 149,5 | 294,5 | 32,5 | 411 m | 353 m |
| 2 | N117 | 91 | 149,5 | 291,5 | 32,5 | 343 m | 285 m |
| 3 | N117 | 91 | 149,5 | 304,5 | 32,5 | 386 m | 328 m |

La limite des 200m est une préconisation d'EUROBATS qui n'a pas de portée normative, toutefois elle a été ici respectée. Il n'y a donc pas à justifier un éventuel écart à ces distances.

Demande n°2

L'étude d'impact met d'ailleurs en évidence des enjeux forts pour quelques espèces de chiroptères. Au vu de ces enjeux, l'Ae trouve que le bridage proposé n'est pas suffisant. Le pétitionnaire est invité à revoir son bridage pour un bridage plus conservateur. Un bridage arrêtant toutes les machines entre le 1er avril et le 31 octobre toute la nuit pour des températures supérieures à 10°C et des vitesses de vent supérieures à 6,5m/s.

Tout d'abord rappelons que seule une espèce possède un fort enjeu à l'échelle du site : il s'agit de la Pipistrelle commune. En effet, cette espèce est présente dans tous les habitats échantillonnés, avec des taux d'activités élevés au sein des milieux arborés, et possède une patrimonialité modérée. Pour les autres espèces, les activités relevées sont au maximum modérées. Pour les espèces migratrices de haut vol comme la Noctule commune, la Noctule de Leisler ou encore la Pipistrelle de Nathusius, les activités enregistrées en cultures sont respectivement faibles pour les deux premières et très faible pour la dernière. L'éloignement à plus de 200 m des haies relictuelles de la ZIP permettaient une gestion de risque de collision acceptable. Toutefois, le pétitionnaire a choisi de mettre en place un bridage de l'ensemble des éoliennes car aucune mesure de l'activité en altitude n'avait pu être engagée. En l'absence de données précises, il avait été choisi de calibrer sur la bibliographie disponible et les expériences passées en Champagne-Ardenne.

Ainsi les caractéristiques suivantes ont été retenues :

- ✓ un bridage de mi-juillet à mi-octobre ;
- ✓ du crépuscule (1h avant le coucher du soleil) à 3h30 après le coucher du soleil ;
- ✓ lorsque la température est supérieure à 10°C
- ✓ à des vitesses du vent inférieures à 6,5 m/s.

En tout état de cause, des mesures correctives seront mises en place le cas échéant, à l'issue des suivis post-implantation.

Demande n°3

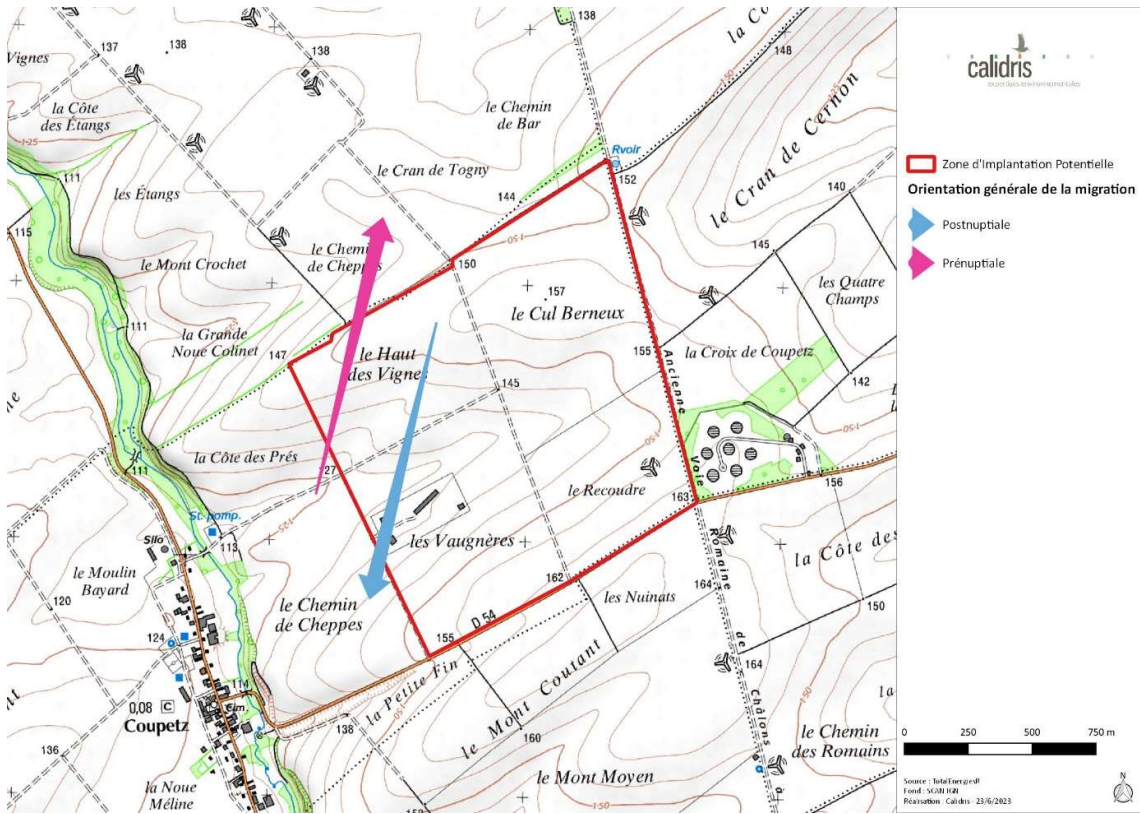
Les observations en migration de l'avifaune ont été faites uniquement dans l'aire d'étude immédiate. Le porteur de projet est invité à justifier le choix de ne pas réaliser d'observations de la migration de l'avifaune dans l'aire d'étude rapprochée. De plus, le dossier ne présente pas de représentation des déplacements de l'avifaune. Une cartographie synthétisée des flux de déplacements aviaires en période de migration est attendue.

La ZIP du présent projet s'inscrit dans un contexte où parcs sont en exploitation en limite directe de la ZIP. Il a donc semblé plus intéressant de vérifier si le secteur d'étude représentait une zone de report de la migration après les installations récentes aux alentours. En effet, du fait de la densité des parcs alentours et de l'implantation du projet au sein d'un grand ensemble de parcs en zone de plaine agricole sans relief marqué, l'effet barrière à la migration de l'avifaune apparaît comme biologiquement insignifiant. Pour rappel, aucun couloir migratoire n'a été identifié au-dessus de la ZIP, la migration apparaît diffuse et le comportement de vol des oiseaux migrateurs observés ne paraît pas impacté par les parcs existants. Ainsi, étendre la prospection sur une aire d'étude plus étendue, à la vue des éléments apportés ci-dessus, n'est donc pas nécessaire.

Lors des inventaires, les effectifs d'oiseaux migrateurs communs observés sur le site (en migration pré et post nuptiale) étaient faibles et la migration s'est déroulée sur un front large et diffus, typique de la migration se déroulant dans des habitats de plaine. Les flux migratoires sont ici, composés essentiellement de passereaux qui migrent de jour plutôt à basse altitude -en dessous de 25 mètres- et de nuit à une hauteur supérieure aux pales en position haute. Les espèces de taille intermédiaire comme les pigeons et les corvidés seraient les plus concernées, mais il s'agit pour l'essentiel de mouvements d'oiseaux locaux qui s'habituent assez vite à la présence de ces nouveaux éléments dans leur environnement.

Or, sur le site du projet, on note qu'il n'existe aucune topographie et aucun relief susceptibles de contraindre les vols migratoires. Dans ces conditions, le flux de migrateur est diffus sur la zone du projet. C'est là le sens du résultat des observations réalisées in situ. Tout au plus peut-on envisager ponctuellement quelques passages privilégiés à faible altitude au niveau des zones où le paysage offre un peu de rugosité au vent. Néanmoins ce phénomène est marginal dans l'espace et pour les flux d'oiseaux concernés. Il est donc biologiquement inexact de représenter les vols d'oiseaux migrateurs qui en l'absence de contraintes reposent vraisemblablement sur des contraintes variables entre les années. Cependant, les orientations des flux migratoires ont été représentés sur la carte suivante.

Sur le site de Coupetz et Bussy, les effectifs de migrateurs actifs maximaux sont de l'ordre de 80 individus en migration active par heure d'observation. A titre comparatif, sur des sites de migration majeurs reconnus et suivis chaque année, comme la Butte de Doue ou la Butte de Montsec situés à environ 100 km de la zone d'étude, les effectifs varient de 130 individus/heure d'observation à 2 170 individus/heure en fonction des sites et des années (données recueillies sur le site de Mission Migration, 2022). Ainsi, les impacts paraissent donc nuls à faibles sur les flux d'oiseaux migrateurs.



Orientations générales des flux migratoires diffus

2.2 Volet Energie

Votre demande :

En ce qui concerne le réseau électrique :

Dans l'étude d'impact (page 32), le pétitionnaire présente le S3REN de Champagne-Ardenne approuvé le 28 décembre 2015. **La quote-part du S3REN Champagne-Ardenne indiquée doit être corrigée** : elle est actuellement de 57,38 k€/MW et non 53,17 k€/MW comme mentionné.

La modification concernant le montant de la quote-part a été apportée en page 32 de l'étude d'impact.

Votre demande :

Par ailleurs, dans la description de la demande (§4.3.3.5 - page 34), le pétitionnaire indique que le projet nécessite une « approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie ». L'approbation de projet d'ouvrage du réseau électrique interne a été supprimée suite à la publication de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance. Un réseau privé, de cette nature, est désormais soumis aux dispositions de l'article R.323-40 du code de l'énergie, des autres articles qu'il vise, et des arrêtés d'application, notamment ceux du 17 mai 2001 (arrêté évoqué à l'article R.323-28) et du 25 février 2019 (modalités de contrôle).

Il convient que le pétitionnaire supprime l'encadré au § 4.3.3.5 (page 34) de la description de la demande.

L'encadré de la page 34 de la description de la demande a été supprimé.